Dans le cadre de sa campagne d’arrêt de tranche numéro 6, le service maintenance de la centrale nucléaire de Gravelines, une étude spécifique sur une partie des conduites de fluide est demandé par le service maintenance. Il voudrait une historisation des résultats des interventions en contrôle non destructif de leurs prestataires, selon leur type d’intervention sur la zone A1 à A20 du circuit hydraulique de refroidissement du circuit primaire.

Avec prise en compte des écarts de résultat.

Le protocole d’intervention est le suivant : le technicien réalisant le contrôle, identifie sa zone à inspecter et la reporte sur son document de rapport. Après avoir fait le contrôle, il indique sur son document : le type de contrôle réaliser (ultrason, radiographie ou ressuage). Puis il reporte la(les) non-conformité(s) en indiquant les dimensions (Longueur, largeur et profondeur). Selon la non-conformité, certains peuvent être acceptables. Il indique également les données maximales acceptées. Une conclusion et la décision de conformité est écrite. Enfin il date et signe son rapport. Ce dernier sera contresigné par le chef d’intervention.

L’historisation portera sur l’identification du prestataire, du technicien qui a réalisé le contrôle, en bref les signataires du rapport.

Si une décision « non conforme » est écrite, la zone doit être changée.

Si la zone a déjà fait l’objet d’une non-conformité, mais que celle-ci est acceptable, une nouvelle intervention sera programmée. Dans le cas d’une évolution de plus 5% de la non-conformité. Le rapport devra être « non conforme » et la zone remplacée.

Cette étude sera généralisée aux autres tranches (1 à 6 pour Gravelines), et pour chaque campagne annuelle.